

d'employer aux commissaires, remarquant que dans ce cas, il ne devenait pas nécessaire de soumettre un projet du contrat à son ministère, tandis que s'il était apporté quelque modification aux conditions spécifiées dans ces formules, il faudrait obtenir l'approbation du ministre des Travaux Publics. Il y a encore une résolution acceptant ce projet ainsi conçue: "Proposé par Julien Chabot, appuyé par Ferdinand Hamel, que cette assemblée autorise le président et le secrétaire à signer le contrat avec MM. Larkin, Connolly et Cie pour la construction du mur de traverse, conformément à l'arrêté du conseil que vient de lire le président de l'assemblée, et que MM. McGreevy, Forsythe et Dobell soient chargés d'aider à l'examen des différents items se rapportant au dit contrat.

Q. Les chèques accompagnant ces soumissions furent gardés à Québec, n'est-ce pas?—R. Je ne pourrais dire.

Q. Les minutes nous l'apprendraient?—R. Je ne le crois pas.

Q. N'importe, je retire la question. Ce que vous apprennent les minutes, c'est que les soumissions furent ouvertes à Québec et envoyées de suite à Ottawa, sans rien décider, puis, que cette action fut suivie de l'arrêté du conseil et la résolution que vous avez mentionnée, pour la signature du contrat?—R. Oui.

Q. Trouvez-vous dans vos papiers quelque rapport ou lettre de M. Perley permettant à M. Gallagher de retirer sa soumission, et lui renvoyant son chèque par l'entremise des commissaires du havre de Québec?—R. Il y a quelque chose dans les minutes à ce sujet; mais je ne sais comment il eut son chèque. Il y a, je crois, dans les minutes quelque chose qui permet de lui rendre son chèque.

Q. Est-ce qu'il vous faudrait bien du temps pour vous fixer là-dessus? Avez-vous l'autre livre? La lettre devrait être datée du 26 mai ou d'un jour peu éloigné de celui-là?—R. Je ne trouve rien; je ferai de nouvelles recherches pour trouver la lettre.

Q. Vous pourrez faire ces recherches plus tard. Avez-vous les soumissions demandées pour le contrat du mur du sud?—R. Oui.

Q. Combien y en a-t-il?—R. J'ai trois soumissions, mais il y a quatre enveloppes ici.

Q. Quels étaient les soumissionnaires?—R. Il me faudrait consulter les minutes pour le constater.

Q. Nous pouvons le constater par les soumissions elles-mêmes.

LE PRÉSIDENT—Produisez-vous ces soumissions?

M. GEOFFRION—Oui, les voici :

(Exhibit " B ") Soumission de Charles McCarron et de John D. Cameron.

(Exhibit " C ") Enveloppe contenant la susdite soumission.

(Exhibit " D ") Soumission de Michael Connolly.

(Exhibit " E ") Enveloppe contenant la soumission de Connolly.

(Exhibit " F ") Soumission de O. E. Murphy.

(Exhibit " G ") Enveloppe contenant la soumission de Murphy.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Je vous demande de produire le contrat même. Ce contrat fut accordé à Gallagher et Murphy?—R. Oui. (Le contrat est produit et marqué Exhibit "H.")

Q. Ce contrat est rédigé dans la forme d'un acte notarié?—R. Oui.

Q. Et vous ne pouvez pas produire la soumission de Gallagher, parce qu'elle fut annexée à l'acte notarié?—R. C'est ainsi que je le comprends.

Q. Vous ne pouvez pas produire l'original?—R. Non.

Q. Ce que nous produisons ici, est une copie?—R. Oui, monsieur.

M. GEOFFRION—Je puis dire que dans la province de Québec, il est d'habitude d'annexer le contrat même à l'acte notarié. Nous avons ici l'enveloppe qui contenait la soumission de Gallagher, dont l'original se trouve au bureau du notaire Charlebois.

M. STUART—C'est bien ce qui est marqué, mais je crois qu'il y a erreur.

LE PRÉSIDENT—C'est donc là l'enveloppe que l'on a marquée comme ayant contenu la soumission qui fut acceptée. (L'enveloppe est produite et marquée Exhibit "I.")